

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 11 mars 2009 relatif à la composition nominative du Comité consultatif national paritaire des praticiens hospitaliers

NOR : SASH0930287A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6152-327 ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité consultatif paritaire prévu par l'article R. 6152-327 du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition nominative du comité consultatif national paritaire des praticiens hospitaliers est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

1. Membres titulaires

Mme Annie Podeur, directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, présidente ;
Mme Emmanuelle Quillet, sous-direction chargée des ressources humaines du système de santé à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, conseillère générale des établissements de santé ;
M. Bernard Verrier, conseiller général des établissements de santé ;
Mme Agnès Lordier-Brault, conseillère médicale à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
Mme Danielle Toupillier, directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière ;
M. Bernard Chenevière, chef du département gestion des praticiens hospitaliers du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière ;
Mme Isabelle Pujade-Lauraine, cheffe du département concours, mobilité-développement professionnel du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière ;
Mme Françoise Lalande, inspectrice générale à l'inspection générale des affaires sociales ;
Mme Véronique Anatole, directrice générale du centre hospitalier régional de Metz, Fédération hospitalière de France ;
Monsieur Michel Perrot, directeur du centre hospitalier de Toulon, Fédération hospitalière de France ;
M. Roland Lubeigt, directeur de l'établissement public de santé Barthélemy Durand à Etampes, Fédération hospitalière de France.

2. Membres suppléants

Mme Christine de Masson d'Autume, cheffe de service adjointe à la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
M. Laurent Gravelaine, adjoint au sous-directeur chargé des ressources humaines du système de santé à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
Mme Elizabeth Fery-Lemonnier, conseillère générale des établissements de santé ;
M. Philippe Barbezieux, conseiller général des établissements de santé ;
Mme Dominique Martin, conseillère médicale à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;

Mme Marie-Claude Chatenay-Rivaudet-Marel, directrice générale adjointe du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière ;

M. Emmanuel Riquier, adjoint au chef du département gestion des praticiens hospitaliers du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière ;

M. Philippe Touzy, adjoint à la cheffe du département concours, mobilité-développement professionnel du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière ;

M. Pierre Aballea, inspecteur général à l'inspection générale des affaires sociales ;

M. Patrice Farci, directeur des affaires médicales des Hospices civils de Lyon, Fédération hospitalière de France ;

M. François Leclercq, directeur du centre hospitalier de Seclin, Fédération hospitalière de France ;

M. Jacques Augier, directeur du centre hospitalier spécialisé du Jura à Dôle, Fédération hospitalière de France.

Représentants des praticiens hospitaliers

1. Membres titulaires

Au titre de la Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH) :

M. Pierre Faraggi ;

M. Jean-Marie Leleu ;

M. James Brodeur.

Au titre de la coordination médicale hospitalière (CMH) :

M. Michel Guizard ;

M. Norbert Skurnik ;

M. François Aubart.

Au titre de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) :

Mme Rachel Bocher ;

M. Jean-Michel Badet ;

M. Jean Garric.

Au titre du Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP) :

M. Jean-Pierre Esterni ;

M. André Elhadad ;

M. Jean-Marie Scotton.

2. Membres suppléants

Au titre de la Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH) :

M. Jean-Claude Pénocet ;

M. Claude Grasmik ;

Mme Anne Gervais.

Au titre de la Coordination médicale hospitalière (CMH) :

M. Denis Magne ;

M. Philippe Laurent ;

M. François Fraïsse.

Au titre de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) :

M. Alain Jacob ;

Mme Marie-Annick Lebot ;

M. Angelo Poli.

Au titre du Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP) :

M. Michel Boursier ;

M. Jacques Moreau ;

M. Jean-Gabriel Mozziconacci.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des sports, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Paris, le 11 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

La chef de service,

C. D'AUTUME